

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations
internationales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014
Séance du 3 septembre 2014

19 Contrat Local d'Education Artistique – année 2014/2015

■ Rapport de présentation :

Monsieur EL Hassan ABBADI, maire-adjoint, expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil ont souhaité mettre en place, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013, un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de Creil pour l'année 2014/2015.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité de l'implication de la ville dans des dispositifs tels le Contrat Educatif Local et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son engagement dans une politique volontariste de sensibilisation à la culture des jeunes. Les multiples actions pendant le temps scolaire et hors temps scolaire avec les équipes des structures culturelles en témoignent.

La convention proposée définit les conditions de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil. Elle précise les modalités d'élaboration des projets et de leur choix, le rôle des enseignants, structures culturelles et intervenants artistiques, les conditions de suivi et de coordination du dispositif, la manière dont sera réalisée son évaluation ainsi que les dispositions financières et comptables du dispositif.

Je vous propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2014/2015.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 3 septembre 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le Contrat Local d'Education Artistique pour l'année 2014/2015 et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 30/09/2014
et publication ou notification le 23/09/2014
CREIL, le 30/09/2014.....

LE MAIRE


Maire de Creil /
Conseiller général de l'Oise




Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy